

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Rives Dervoises

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 20 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Longeville-Sur-La-Laines, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

**Présents** : CHARUEL Sylvaine, GERBEAU Dominique, JUMEL Graziella, KREMER Pascal, LARTILLIER Marie-Hélène, LESEURRE David, MAITREHENRY Didier, MARCHAND Annick, MATRION Michel, MONNIER Daniel, PASQUIER Bernard, PETITPOISSON Jean-Jacques, POTIER Lise, SUPPLICE Laurent, TESTU Nelly, WELTI Christiane.

**Absent** : DOUET Fabrice.

**Excusés** : COIGNART Véronique, GEORGET Mireille.

**Madame CHARUEL Sylvaine** a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal débute à 21 h 10.

Le PV du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### 2020-107 Amortissements des immobilisations

Madame le Maire invite Monsieur David LESEURRE, adjoint au Maire chargé des finances, à exposer le sujet.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la commune, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).

Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par la collectivité (500 € TTC pour la commune de Rives Dervoises), et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une année.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M14 ne formulant que des préconisations.

Il est donc proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'instruction budgétaire et comptable M14,

VU L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

CONSIDERANT La possibilité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Madame le Maire propose donc de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau ci-dessous :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
2041511	GPF de rattachement – Biens mobiliers , matériels et études	1 an
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans

<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

Madame le Maire demande de bien vouloir adopter l'actualisation des durées d'amortissement des biens amortissables conformément à l'annexe jointe et propose aux élus d'adopter la délibération ci-jointe.

**Après délibération à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

- **Adopte les modifications des durées d'amortissement des biens acquis à compter du 01/01/2020 et amortissables en mode linéaire à compter du 1er janvier 2021 conformément à l'annexe jointe,**
- **Conserve les durées d'amortissement des biens acquis avant le 01/01/2020,**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## **2020-108 Participation financière à la protection sociale des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'inscription à l'ordre du jour du prochain Comité Technique qui se tiendra le 2 Février 2021 pour avis ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents en santé et prévoyance ;

Lors du passage des communes historiques à la Commune Nouvelle des Rives Dervoises, aucune harmonisation n'a été faite au niveau du personnel pour la protection sociale complémentaire des agents.

Actuellement deux contrats de prévoyance maintien de salaire sont en place pour les agents titulaires, stagiaires, CNRACL, IRCANTEC, et contractuels faisant plus de 150 heures par trimestre avec des conditions différentes (6 agents adhèrent actuellement à ce dispositif).

Cette participation concernera en premier lieu les agents qui cotisent déjà. En cas d'accord du Conseil Municipal, cela viendra en déduction de leur cotisation.

Elle concernera également les agents qui jusqu'à présent ne cotisent pas mais qui souhaitent obtenir ces garanties dans le futur, sachant que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le Maire souhaite coordonner cette mise en place pour l'ensemble du personnel avec l'instauration de la prime IFSE afin que les agents qui jusqu'à maintenant n'étaient pas couverts puissent, sans diminution de leur revenu, obtenir des garanties supplémentaires.

Pour 5.00€ versé par la commune à chaque agent, l'incidence financière pour la commune serait de 720.00 € par an.

Les garanties sont les suivantes : Garantie de maintien du salaire pendant 3 ans.

En effet au-delà de 90 jours «ouverts», un agent ne perçoit plus que 50 % de son salaire. Ces 90 jours sont calculés en glissement c'est-à-dire que si un agent a 90 jours de maladie entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 30 novembre 2020, le 1<sup>er</sup> décembre 2020 il ne percevra plus que 50 % de son salaire.

Cette garantie de la MNT permet au personnel de Rives Dervoises de bénéficier d'un maintien de salaire pendant 3 ans à hauteur de 80 à 90 % suivant leur cotisation.

En cas d'accord du Conseil Municipal sur cette participation, chaque agent recevra l'information.

Ce dispositif pourra être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après délibération à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :**

- **De participer à compter du 01/01/2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **De verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire Labellisée,**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## 2020-109 Inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

### **PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

#### **Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
117	4.46	Coupe secondaire 5
121	4.17	APR Préparation
124	3.99	ACT
132	7	Coupe secondaire 5
302	5.66	ACT
303	2.72	ACT
313	2.28	AX
314	1.05	ACT

#### **Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

#### **Parcelles dont le passage est reporté**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
314	1.05	ACT	+5ans	Volume insuffisant

## DEUXIÈMEMENT,

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
117		06/2021
132		06/2021

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'ONF **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
121		06/2021	2021
124		06/2021	2021
302		06/2021	2021
303		06/2021	2021
313			2021

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)

**3 – EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'ONF (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

**4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,**

De taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° ..... (2)

**5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES** n° ..... (2)

## TROISIÈMEMENT,

**SOLLICITE** la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

## QUATRIÈMEMENT,

**Pour les coupes affouagères :**

**ARRÊTE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

**FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à ..... €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à ..... € par affouagiste ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2021
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2021
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2021

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. Sauf si*

*un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **2020-110 TARIF DES AFFOUAGES**

Madame le Maire propose de fixer la taxe des affouages pour la saison 2020-2021 sur la forêt de Louze à la part estimée avant la coupe, soit la somme de quarante euros pour une part de dix stères.

Pour les coupes de nettoyage sur Longeville-Sur-La-Laines où le bois est de moindre qualité qu'en forêt sous gestion de l'Office National des Forêts, Madame le Maire propose la part de dix stères au tarif de vingt-cinq euros.

Ce mode de fixation de la taxe d'affouage permettrait de libérer les affouagistes et les élus de la contrainte du cubage opéré après la coupe.

Pour information, le tirage au sort des lots d'affouages se fera le vendredi 11 décembre à partir de 18 heures à la salle des fêtes de Longeville-Sur-La-Laines.

Monsieur Bernard PASQUIER s'interroge sur l'accueil qui sera réservé à cette proposition. Il souligne par ailleurs que ce dispositif aura tendance à diminuer les recettes liées aux affouages alors que ceux-ci ont aussi pour vocation d'aider à régler les frais de garderie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :**

- **De fixer le tarif des affouages en forêt de Louze à quarante euros la part de dix stères attribuée par tirage au sort et à vingt-cinq euros la part des coupes de nettoyage à Longeville-Sur-La-Laines.**

## **2020-111 Décision modificative n° 3 – Budget Général**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des rectifications au budget investissement.

En **dépenses d'investissement** :

- **Compte 020** : - 6 295.76 €
- **Compte 2158 – Opération 131** : + 1 143.76 €
- **Compte 2188 – Opération 133** : + 1 557.00€
- **Compte 2188** : + 3 595€
- **Compte 2151 – Opération 132** : - 17 167.25€
- **Compte 2151 – Opération 55** : + 17 167.25€

**Ecritures d'ordre budgétaire :**

Dépenses : **Chapitre 041, compte 2315** : + 441.13€

Recettes : **Chapitre 041, compte 2033** : + 441.13€

**Après délibération à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à inscrire ces diminutions et augmentations de crédits en dépenses d'investissement au budget général 2020 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2020-112 Vente d'une épareuse**

La commune de RIVES DERVOISES a fait publicité de la vente d'une épareuse, en l'état et au plus offrant, dans le bulletin numéro 8 de RIVES INFOS.

Deux propositions ont été reçues à la date limite fixée, soit lundi 9 novembre 2020.

Jean-Jacques PETITPOISSON, Maire délégué de Puellémontier, Didier MAITREHENRY, 1<sup>er</sup> adjoint de Rives Dervoises et Christiane WELTI, Maire de Rives Dervoises, ont procédé à l'ouverture des plis mardi 10 novembre 2020.

L'offre retenue est celle de l'EARL DE L'ENCENSIER pour un montant de 3 010 € TTC.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour procéder à la vente de l'épareuse pour un montant de 3 010 € à l'EARL DE L'ENCENSIER.

Monsieur Laurent SUPPLICE ne participe pas au vote, son fils ayant répondu à l'appel d'offres.

Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à la vente de l'épareuse pour un montant de 3 010 € à l'EARL DE L'ENCENSIER et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2020-113 Colis de Noël

Compte tenu de l'impossibilité d'offrir un repas de Noël aux séniors de notre commune et dans un souci d'harmonisation dans les pratiques, le Maire propose que soit distribué un colis de Noël à chaque habitant âgé de 65 ans et plus.

Ce cadeau serait composé de neuf produits alimentaires distribués par la Ferme du Bocage et issus du territoire champenois.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de commander 360 colis au prix de 35 € l'unité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (Mme Lise POTIER s'abstient) décide :**

- **D'organiser la distribution de colis aux personnes à partir de 65 ans,**
- **D'acheter les colis au tarif de trente-cinq euros chez le fournisseur local.**

## 2020-114 Application « Intramuros »

En complément de la lettre « Rives infos » en format papier distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de Rives Dervoises, Madame le Maire expose qu'il peut être utile de mettre en place un média électronique pour instaurer une communication plus rapide et interactive entre la municipalité et les habitants. C'est pourquoi il est proposé d'activer à partir du 1er décembre 2020 l'application Intramuros souscrite par le Conseil Municipal précédent.

Cette application sur smartphone comprend les fonctionnalités suivantes :

- Informations de la commune vers les habitants et visiteurs : actualités, annuaire, écoles, associations, commerces et entreprises, événements, centres d'intérêts.
- Interactions entre la commune et les habitants : alertes, signalements, sondages.

Le tarif est de 35 € HT/42 € TTC par mois. Le Conseil Municipal contractualiserait pour une période d'essai de trois mois. Si l'application est jugée satisfaisante à la suite de ces trois mois, le contrat d'engagement serait de trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'utiliser cette application « Intra-muros » au sein de la commune de Rives Dervoises ;**
- **De contracter un engagement pour 3 années si le test est concluant ;**
- **Et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## QUESTIONS DIVERSES :

### 1 - Voyage école de DROYES

Le maire présente la demande de Madame RAVIER, en charge des CE2, CM1 et CM2 à l'école primaire de DROYES. Elle souhaite effectuer un séjour avec 27 élèves au Val André en avril 2021.

Le coût total du voyage est de 17 265.50 €. Après déduction des différentes aides, il reste à la charge de l'école un montant de 11 167.38 €.

Il est demandé à la commune une aide équivalente à 30 € par jour et par enfant soit 5 670 €.

Les membres du conseil sont favorables à cette aide. C'est un accord de principe pour que les démarches soient effectuées tout en gérant l'incertitude liée à la crise sanitaire.

Monsieur Laurent SUPPLICE intervient pour exprimer son souhait que chaque enfant puisse profiter au moins une fois durant sa scolarité primaire d'un voyage.

Ce souhait sera répercuté au prochain conseil d'école.

### 2 - Création CCAS

Le Maire exprime son souhait de recréer le CCAS existant jusqu'en 2015.

En effet, il existe sur la commune de RIVES DERVOISES des situations dramatiques qui mériteraient le soutien d'un organisme social.

A ce jour, les démarches pour débloquer rapidement une aide financière via le CCAS de La Porte du Der avec lequel la commune a conventionné sont longues et difficiles.

Par ailleurs, il existe un budget CCAS propre à la commune de Rives Dervoises et également quelques revenus de baux agricoles et le Maire, seul, ne peut pas décider de l'utilisation de ce budget.

Monsieur Bernard PASQUIER indique qu'une convention est passée avec le CCAS de Montier-en-Der et que la collaboration donnait satisfaction. Il considère donc inutile de créer notre propre CCAS.

Le Maire répond qu'un cas difficile est à traiter depuis plusieurs mois et que le fonctionnement actuel avec le CCAS n'a pas permis d'apporter une réponse rapide à cette situation.

5 élus se proposent d'être membres du conseil d'administration du CCAS : Marie-Hélène LARTILLIER, Michel MATRION, David LESEURRE, Lise POTIER et Sylvaine CHARUEL.

Cinq personnes extérieures au conseil (représentant d'association ou ayant des compétences dans le secteur social) ont été sollicitées et ont répondu favorablement : Chantal HUMBERT (Présidente de l'association « Droyes ensoleillé »), Corinne CHARUEL (ancienne directrice administrative de micro-crèches), Allain OTTENWAELDER (médecin, membre du CCAS de la Porte du Der), Arlette JEANJEAN (famille d'accueil séniors), Anays LAROCHE (ex auxiliaire de vie).

### 3 - Travaux SDED

Monsieur Bernard PASQUIER commente le document de programmation des travaux SDED 2021. Celui-ci a été envoyé aux communes car la situation sanitaire n'a pas permis de le commenter en réunion.

Les travaux qui seront programmés pour notre commune sont surlignés.

Ceux demandés en 2015 pour la commune historique de Puellémontier vont être annulés puisqu'ils n'ont pas été réalisés dans les 5 dernières années.

A Longeville, une étude d'effacement des réseaux est en cours.

Monsieur Didier MAITREHENRY précise que la rue du Plessis est insuffisamment éclairée. Cet aménagement sera demandé en dehors de ces travaux programmés.

### 4 - Imprimeur Echo des Rives

Monsieur Daniel MONNIER fait part des résultats de sa consultation auprès de l'Atelier BACHA et de l'entreprise Centaure toutes deux basées à Saint-Dizier. L'entreprise utilisée précédemment étant très éloignée de notre territoire.

L'entreprise Centaure est retenue pour imprimer l'Echo des Rives qui paraîtra en décembre 2020.

### 5 - Reméandrement de l'Héronne

Le maire indique que les travaux sont terminés. Une nouvelle réunion de chantier aura lieu au printemps pour les plantations et pour visualiser l'effet de la période de crue hivernale.

Les agriculteurs voisins et impactés par ces travaux ont été entendus :

- Monsieur Nicolas DROUARD verra l'installation d'un drain reprenant les 4 autres existants et risquant d'être colmatés. La sortie de ce nouveau drain se fera au niveau de l'embranchement avec la Droyes.

- Monsieur Fabrice NOTAT est en cours de négociation avec la SAFER et le SMABV pour échanger son terrain impacté. Cette opération permettra d'étendre la zone de prairie humide.

Le coût de ces opérations est supporté par Le SMABV.

### 6 - Eau potable

Une lettre de la Communauté d'Agglomération sera adressée à l'ensemble des habitants pour expliquer la difficulté de reprise de la compétence et la promesse d'une régularisation de la situation en fin d'année 2021.

### 7 - Cambriolages au Voy

En dehors de la Vigilance citoyenne instaurée, la Communauté d'Agglomération a voté la mise en place de caméras aux entrées des villages délimitant la Communauté d'Agglomération. Notre commune sera donc relativement bien équipée prochainement.

La séance est levée à 22 h 15 et le prochain conseil est prévu jeudi 14 janvier 2020.

Fait à RIVES DERVOISIES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

